



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 109184

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le problème des phobies scolaires. Cette maladie, reconnue par le monde médical sous le nom de « refus scolaire anxieux », est définie par le neuropsychiatre et psychologue Ajuriaguerra comme « un refus d'aller à l'école pour des raisons irrationnelles et des résistances de l'enfant avec des réactions très vives de panique, quand on essaye de l'y forcer ». Cette situation est trop souvent assimilée à du décrochage scolaire et peut entraîner une suspension des allocations familiales pour cause d'absentéisme. Il lui demande ce qu'il envisage pour mettre un terme à cette situation handicapante pour les parents ainsi que pour leurs enfants.

Texte de la réponse

La phobie scolaire, ou refus scolaire anxieux, est une manifestation de refus de la fréquentation scolaire, à distinguer du refus d'apprendre ou de difficultés d'apprentissage. Elle se manifeste donc le plus souvent lors des étapes de la vie scolaire qui correspondent à une découverte d'un nouveau mode de fonctionnement du système scolaire, en lien avec l'âge et le déroulement de la scolarité : on peut ainsi noter trois « étapes » plus sensibles : lors de l'entrée au cours préparatoire (vers six ans), à l'entrée au collège (dix-onze ans) et au fin de la scolarité au collège (à l'adolescence). Pendant longtemps peu identifiée en primaire, elle semble être plus souvent rencontrée à ce niveau. La classification française des troubles mentaux (CFTMEA) fait de la phobie scolaire une entité spécifique, distinguée de la « catégorie » des troubles anxieux : une orientation vers une prise en charge spécifique, en dehors du cadre scolaire, est nécessaire pour une évolution positive la plus précoce possible. La gestion des absences au niveau de l'école ou de l'établissement scolaire permet de repérer les élèves susceptibles de développer une phobie scolaire : la collaboration entre les enseignants qui constatent les absences répétées d'un élève, les conseillers principaux d'éducation qui gèrent les relevés d'absence et analysent les causes annoncées, les familles expliquant - ou pas - ces absences et les personnels sociaux et de santé rattachés à l'établissement scolaire permet d'identifier l'existence d'un problème spécifique chez un élève. En effet, avant toute décision ou « diagnostic », l'analyse des causes de l'absence est indispensable : maladies à répétition, carence éducative, décrochage scolaire lié à un désintérêt scolaire, phénomène de harcèlement, etc. Ce dernier phénomène a particulièrement été évoqué lors des assises nationales des 2 et 3 mai 2011 et fait l'objet de mesures spécifiques tendant à faire connaître le phénomène et à le combattre en impliquant les équipes éducatives à tous les niveaux de prévention. La présence des personnels sociaux et de santé dans les établissements scolaires permet une première approche dans ce domaine. Le médecin de l'éducation nationale rattaché à l'établissement propose à l'élève de le rencontrer, et à la famille de l'accompagner lors de cette rencontre, qui peut se faire en dehors des heures d'occupation du collège par les élèves, ou dans un lieu autre que l'établissement, comme le centre médico-scolaire qui existe dans de nombreuses villes, où les consultations en lien avec la scolarité peuvent être réalisées. À l'issue de cette consultation, le diagnostic de véritable « phobie scolaire » peut être évoqué. Le médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut également être contacté par la famille, en particulier quand est envisagée, souvent de façon précipitée, une scolarité par correspondance, qui doit rester

une solution exceptionnelle. Les médecins de l'éducation nationale s'assurent de la mise en place d'une prise en charge thérapeutique adaptée, à l'instar des autres pathologies que peuvent présenter les élèves. L'opportunité d'aménagements de la scolarité est à considérer : aménagements des temps de présence de l'élève dans l'établissement, aide pédagogique à domicile, etc.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109184

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5311

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11119